



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisations

CCN des Établissements privés d'hospitalisation de soins, de cures et de garde à but non lucratif du 31/10/1951 (Brochure n° 3198) Personnel cadre et non cadre

À compter du 1^{er} janvier 2024

	Taux 2023		Taux 01/01/2024	
		Employeur	Salarié	Total
Maintien de salaire	1,950 % TA	2,048 %TA		2,048 % TA
	3,974 % TB	4,173 % TB		4,173 % TB
Incapacité de travail	0,7029 % TA	0,744 % TA		0,744 % TA
	1,4025 % TB	1,479 % TB		1,479 % TB
Invalidité	1,509 % TA	0,795 % TA	0,795 % TA	1,590 % TA
	2,421 % TB	1,274 % TB	1,274 % TB	2,548 % TB
Décès	0,251 % TA	0,132 % TA	0,132 % TA	0,264 % TA
	0,251 % TB	0,132 % TB	0,132 % TB	0,264 % TA
Total	4,413 % TA	3,719 % TA	0,927 % TA	4,646 % TA
	8,049 % TB	7,058 % TB	1,406 % TB	8,464 % TB

Contributions employeur

La part soumise à CSG, CRDS et au forfait social est de 1,028 % TA + 1,830 % TB.

Taux d'incapacité hors AT est de : 0,643 % TA et 1,055 % TB.

Le delta de cotisation, côté employeur, étant affecté (par AG2R Prévoyance) à la couverture maladie résultant de l'obligation employeur Maintien de Salaire conventionnel.

Répartition des cotisations employeur/salarié

Conformément à la CCN 51, les risques liés à un Accident du Travail ou une Maladie Professionnelle (Incapacité / Décès), doivent être pris en charge en totalité par l'employeur.

Il en est de même pour l'incapacité temporaire de travail.

Les autres risques sont supportés à hauteur de 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.